



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 12 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Feux d'artifice : recommandations à destination des organisateurs de feux d'artifice

Le département de la Haute-Marne est touché par une hausse notable des feux de végétation et de chaume.

Les épisodes de chaleur et la sécheresse augmentent significativement les risques d'incendies de parcelles boisées et d'espaces naturels.

Dans ce contexte, Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne, appelle à la vigilance les organisateurs de feux d'artifice qui se dérouleront à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet et des festivités dans le département, sur les risques d'incendie.

Elle rappelle aux artificiers responsables des chantiers de tir, qu'ils devront faire respecter, avant le tir, une zone de sécurité suffisante, en fonction de la configuration du lieu, des artifices utilisés et des conditions atmosphériques. Ce périmètre de sécurité devra être délimité à l'aide de barrières ou autres moyens, permettant de maintenir le public à distance.

En outre, des couloirs de dégagement des zones regroupant les spectateurs devront être prévus et leur accès devra être dégagé pour les services de secours.

Il est vivement conseillé de suivre les recommandations suivantes :

- ➔ Renseignez-vous sur les conditions météorologiques locales afin de déterminer les risques encourus éventuellement (rafales de vent notamment), pour ce faire, consulter le site : <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/>
- ➔ Compte tenu des circonstances météorologiques présentant des risques de départ de feux, tout organisateur de feux d'artifice, qu'il soit professionnel ou non, s'assurera de la présence de moyens de première intervention à proximité des zones de tirs (un ou plusieurs extincteurs placés à portée de main, tuyau d'arrosage, etc ..).
- ➔ Une vigilance particulière sera portée sur les mises à feu et les retombées de fusées, de pétards, etc., à proximité des herbes sèches, des végétaux, des espaces agricoles ou boisés. Il en va de même pour les aires temporaires de stationnement prévues sur des surfaces agricoles ne présentant que de l'herbe rase et ne disposant pas de moyens d'extinction.
- ➔ Aucun lâcher de dispositifs type « lanternes célestes » ne doit être effectué. Pendant toute la durée de la manifestation, les organisateurs devront disposer d'un moyen de liaison avec les services de secours publics. En cas d'accident, il conviendra de composer immédiatement le 18.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54 ou 06.86.80.52.55